

Armagh, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Province de Québec  
La Municipalité d'Armagh  
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue sans la présence du public par zoom-conférence le premier jour de juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Est également présente à cette séance par zoom-conférence : Sylvie Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés.2021-06-01

### **ORDRE DU JOUR**

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que l'ordre du jour soit accepté.

- 01- Ouverture.
- 02- Mot de bienvenue du maire.
- 03- Lecture et adoption de l'ordre du jour. **(R)**
- 04- Séance régulière du 1<sup>er</sup> juin 2021 par voie zoom-conférence. **(R)**
- 05- Suivi et adoption des procès-verbaux des séances tenues le 4 et 11 mai 2021. **(R)**
- 06- Rapport de dépenses autorisées. **(R)**
- 07- Période de questions. (Écrites)
- 08- Dépôt et lecture du rapport annuel du maire.
- 09- Dépôt du rapport budgétaire comparatif 2020-2021.
- 10- Aqueduc et égout :
  - Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec 2019-2023 (TECQ). **(R)**
- 11- Urbanisme :
  - Adoption du règlement 190-2021 – « Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaires » **(R)**
- 12- Augmentation de la marge de crédit. **(R)**
- 13- Levée de l'assemblée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-06-02

### **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021 PAR VOIE ZOOM-CONFÉRENCE**

**ATTENDU** l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel numéro 2020-074 vient modifier le dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

- 14° toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU** l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger sans la présence du public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par zoom-conférence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du Conseil et la directrice générale puissent y participer par zoom-conférence.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-06-03

**SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES DU 4 ET 11 MAI 2021**

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux:

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que les procès-verbaux de la séance du 4 et 11 mai 2021 soient acceptés tels que rédigés par la secrétaire-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-06-04

**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES – MAI 2021**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois de mai 2021 pour un montant de 287 782.27 \$ :

**EXERCICE FINANCIER 2021**

|                                       |                                    |           |
|---------------------------------------|------------------------------------|-----------|
| CRÉAPHISTE                            | JOURNAL DE JUIN 2021               | 802,69    |
| ECO VERDURE                           | AÉRATION TERRAIN BALLE-SOCCER      | 457,00    |
| ECO VERDURE                           | ENGRAIS TERRAIN BALLE-SOCCER       | 254,35    |
| EMCO CORPORATION                      | MEMBRANE                           | 788,50    |
| ENERGÈRE INC.                         | CONVERSION ÉCLAIRAGE DE RUE        | 40 337,22 |
| ENTREPRISES CLAUDE CÔTÉ INC.<br>(LES) | ÉLECTRICITÉ PARC DES CHUTES        | 2 238,51  |
| ENTREPRISES RÉMILLARD (LES)           | TERRE PELOUSE-PARC DES CHUTES      | 304,68    |
| ENTREPRISES RÉMILLARD (LES)           | TERRE PELOUSE PARC DES CHUTES      | 304,68    |
| EUROFINS ENVIRONEX                    | TRANSP. + ANALYSES EAU USÉE        | 484,05    |
| EUROFINS ENVIRONEX                    | TRANSP. + ANALYSES EAU POTABLE     | 203,79    |
| EUROFINS ENVIRONEX                    | TRANSP.+ ANALYSES EAU USÉE         | 55,77     |
| EXCAVATION GERARD POULIOT INC.        | ENTRÉE D'EAU 138 ROUTE 281         | 1 475,60  |
| EXCAVATION GERARD POULIOT INC.        | PIERRE 0-3/4 - PARC DES CHUTES     | 1 317,22  |
| FINANCIERE GM                         | LOCATION CAMION GMC-JUIN 2021      | 784,63    |
| FRS. GOULET ET FILS INC.              | ACHAT TRACTEUR À PELOUSE           | 6 423,65  |
| FRS. GOULET ET FILS INC.              | FILTRE HUILE-TRACTEUR-<br>TONDEUSE | 26,17     |

|   |                                      |            |
|---|--------------------------------------|------------|
| GROUPE P.G.F. INC.                          | NIVELEUSE-PARC DES CHUTES            | 370,80     |
| HYDRO-QUEBEC                                | ÉLECTR. USINE FILTRA.-63 JOURS       | 2 532,95   |
| HYDRO-QUEBEC                                | ÉLECTR. ÉCLAIRAGE PUB-30 JOURS       | 362,78     |
| HYDRO-QUEBEC                                | ÉLECTR. ENTRÉE SUD-61 JOURS          | 21,07      |
| HYDRO-QUEBEC                                | ÉLECT. FEU CLIGNOTANT-61 JOURS       | 25,27      |
| HYDRO-QUEBEC                                | ÉLECTR. ENTRÉE NORD-61 JOURS         | 21,07      |
| HYDRO-QUEBEC                                | ÉLECT. COMPLEXE-30 JOURS             | 893,02     |
| HYDRO-QUEBEC                                | ÉLECTR. USNE ÉPURAT.-30 JOURS        | 1 598,05   |
| HYDRO-QUEBEC                                | ÉLECTR. POSTE REFOUL.-60 JOURS       | 701,44     |
| HYDRO-QUEBEC                                | ÉLECTR. CHALOIS - 58 JOURS           | 614,60     |
| HYDRO-QUEBEC                                | ÉLECTR. RÉG. EAU POT. -58 JOUR       | 76,97      |
| ICI MEDIAS INC.                             | OFFRE D'EMPLOI-PARC DES CHUTES       | 587,52     |
| INT COMMUNICATION                           | CONTRAT SERVICE SITE INTERNET        | 92,41      |
| JAVEL BOIS-FRANCS                           | CHLORE 500 LITRES + TRANSP.          | 459,90     |
| LEMIEUX NOLET, COMPTABLES<br>AGRÉÉS         | HON.PROF.ÉTATS FINANCIERS 2021       | 8 623,13   |
| LUC OUELLET ELECTRIQUE INC.                 | INSTALLER FILET DE BALLE             | 627,76     |
| M.R.C. DE BELLECHASSE                       | QUOTES PARTS-MRC-VERS.#2             | 107 701,00 |
| M.R.C. DE BELLECHASSE                       | 2 TRANSPORTS ROLL-OFF                | 600,00     |
| M.R.C. DE BELLECHASSE                       | VIDANGE INSTALLATION SEPTIQUE        | 258,69     |
| MAGASIN H. LETOURNEAU INC.                  | PIÈCES-DOUCHES + CLOTURE PARC        | 1 171,17   |
| MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC               | REMISES PROV. - AVRIL 2021           | 5 788,18   |
| MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC               | REMISES PROVINCIALES -MAI 2021       | 7 690,45   |
| MINISTRE DES FINANCES (SQ)                  | VERSEMENT #1-SÛRETÉ DU QUÉBEC        | 51 574,00  |
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC.                   | TÉLÉPHONE IP USINE FILTRATION        | 17,72      |
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC.                   | INTERNET USINE DE FILTRATION         | 45,94      |
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC.                   | INTERNET CHALOIS                     | 45,94      |
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC.                   | INTERNET POSTE DE REFOULEMENT        | 114,98     |
| PAQUET & FILS LTÉE                          | ESSENCE VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOÛT         | 263,25     |
| PAQUET & FILS LTÉE                          | HUILE À FOURNAISE CASERNE            | 111,37     |
| PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.                  | ATTACHE-FILET-TERRAIN DE BALLE       | 66,69      |
| PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.                  | BOULE POUR REMORQUE FERMÉE           | 48,04      |
| PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.                  | PIÈCES PASSERELLE-MÈCHES<br>GARAG    | 84,54      |
| PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.                  | DOUILLE-CLÉ-TOURNEVIS GARAGE         | 61,92      |
| PLOMBERIE DORCHESTER (1999) INC.            | PLOMBERIE PARC DES CHUTES            | 5 919,26   |
| PUROLATOR COURRIER LTEE                     | TRNSPORT SERRURIER RIVE-SUD          | 11,78      |
| QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.                | PIÈCES PARC-GARAGE-BIBLIO            | 214,70     |
| QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.                | PIÈCES GARAGE-PARC DES CHUTES        | 128,20     |
| QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.                | BÈCHE- STYROFOAM                     | 230,08     |
| QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.                | ROBINET EXTÉRIEUR PARC CHUTES        | 274,93     |
| REAL HUOT INC.                              | PIÈCES ÉGOÛT - AQUEDUC               | 2 235,37   |
| RECEVEUR GENERAL CANADA                     | REMISES FÉDÉRALES AVRIL 2021         | 1 957,07   |
| RECEVEUR GENERAL CANADA                     | REMISES FÉDÉRALES DE MAI 2021        | 2 668,03   |
| RÉGIE INCENDIE BELLECHASSE-SUD              | ENTRAIDE INCENDIE 31-03-2021         | 479,68     |
| REMORQUE DE L'ÎLE                           | ACHAT REMORQUE FERMÉE 2021           | 9 313,78   |
| RREMQ - AON HEWITT                          | RÉGIME DE PENSION - AVRIL 2021       | 2 452,68   |
| RESSOURCERIE BELLECHASSE                    | LAVEUSE ET SECHEUSE – PARC<br>CHUTES | 632,34     |
| RREMQ - AON HEWITT                          | RÉGIME DE PENSION DE MAI 2021        | 3 267,05   |
| SINTO INC.                                  | PRODUITS AÉROSOLS-GARAGE             | 126,07     |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES               | ENVOI POSTAL-NOUV. ARRIVANTS         | 104,31     |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES               | ENVOI DU JOURNAL DE JUIN             | 124,84     |
| SPE VALEUR ASSURABLE                        | ÉVALUATION COMPLEXE<br>MUNICIPAL     | 845,07     |
| SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.            | ASSURANCES COLLECTIVES-JUIN          | 1 126,24   |
| SYLVAIN ASSELIN (MICRO<br>EXCAVATION BELL.) | 2HRES EXCAVER ENTRÉE D'EAU           | 133,37     |
| SYLVAIN ASSELIN (MICRO<br>EXCAVATION BELL.) | 5HRES TRAVAUX PARC DES CHUTES        | 333,43     |
| SYLVAIN ASSELIN (MICRO<br>EXCAVATION BELL.) | 5HRES-TRAVAUX PARC DES CHUTES        | 333,43     |
| T Y MOTEURS ENR.                            | ACHAT - DÉBROUSSAILLEUSE             | 1 379,65   |

|                              |                              |          |
|------------------------------|------------------------------|----------|
| TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES | CONTRAT PHOTOC. - RÉCEPTION  | 240,73   |
| TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES | CONTRAT PHOTOC. D.G.         | 144,79   |
| VIDEOTRON LTEE               | CELLULAIRES EMPLOYÉS         | 138,91   |
| VITRERIE PRO-VERRE INC.      | VITRES-PLEXIGLASS-COVID-PARC | 2 287,18 |
| VITRERIE PRO-VERRE INC.      | COINS POUR SÉPARATEUR-PARC   | 45,99    |

Adopté unanimement par les conseillers.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES :**

- Mme Mélissa Maurice et M. Pierrick Dupont aimeraient connaître le bilan qui a été fait des suites données au plan stratégique de développement 2013-2017 du Parc des chutes réalisé par France Lessard et si la nouvelle étude conceptuelle octroyée à Versant Est fera le suivi du plan stratégique de 2013 ou sera en rupture avec celui-ci?

### **FIN DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES.**

### **DÉPÔT ET LECTURE DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE**

Conformément à l'article 176.2 du Code municipal, M. Sarto Roy, maire, dépose et lit publiquement son rapport annuel. Le texte intégral du rapport sera publié dans l'édition du mois de juillet 2021 du journal local « L'Armagh'Joie ».

**Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale, secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire comparatif 2020-2021 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021.**

Rés.2021-06-05

### **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1<sup>o</sup> QUE la municipalité d'Armagh s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

2<sup>o</sup> QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements

réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

3<sup>0</sup> QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux version no. 1 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4<sup>0</sup> QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations et infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

5<sup>0</sup> QUE la Municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

6<sup>0</sup> QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-06-06

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 190-2021 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES »**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 177-2019 sur la gestion contractuelle sur le contrôle et sur le suivi budgétaires a été adoptée par la Municipalité le 5 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

**ATTENDU QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1<sup>0</sup> Que le présent règlement soit adopté.

2<sup>0</sup> Que le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté unanimement par les conseillers.

## RÈGLEMENT 190-2021

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 177-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
  - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Sarto Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.

Rés.2021-06-07

### AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en attente de plusieurs remboursements de subventions suite aux dépôts des redditions de comptes auprès de divers ministères ;

**ATTENDU** le manque de liquidité;

### EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

<sup>10</sup> Que ce conseil approuve l'autorisation de l'augmentation supplémentaire de la marge de crédit de 135 000 \$ pour un montant total de 385 000 \$.

2<sup>0</sup> Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-06-08

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 19 :55, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Sarto Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.